

DECISION DE BUREAU N°2022-10

Séance du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort dûment convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni à Cavigny sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Etaient présents : M. Pien, Mme Hérout, M. Follain, M. Lhullier, M. Quinette, M. Javalet

Etaient excusés : Mme Clément, M. Gilles, M. Varin,

Nombre de membres en exercice : 9 Présents et représentés : 6

DB N°2022-10 – Avenant au marché n°PA 01/2022 – Travaux d'aménagement du casier ZE3-C5 et de réhabilitation du casier ZE3-C4 situés dans la zone d'exploitation 3 de l'ISDND de Saint-Fromond – Lot 2 : Etanchéité

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020, déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont prévus au budget :

- pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont les montants sont supérieurs aux seuils des procédures formalisées,
- pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT.

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 février 2022 approuvant la mise en place d'un règlement intérieur de CAO,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 décembre 2022,

A l'unanimité, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort,

DECIDE d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 – Formulaire EXE 10 afin de rectifier l'erreur dans la rédaction de l'acte d'engagement signé le 11/05/2022, et de confirmer le délai de réalisation global de 8 semaines, soit 4 semaines pour la phase 1 et 4 semaines pour la phase 2.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **21 DEC. 2022**

Mis en ligne le : **21 DEC. 2022**

Fait à Cavigny, le 16 décembre 2022

Le Président,
Laurent PIEN

